

REVENUS ET DÉPENSES DES MARINS PÊCHEURS DE SARDINES DE SAFI

par MOHAMED ABBÈS BERRAOU

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Jusqu'à une date récente, il était encore unanimement admis que les activités de la pêche maritime et la masse des revenus qu'elles engendraient, sont en grande partie le soutien économique majeur de la ville de Safi.

Les autres activités, l'administration mise à part, se sont implantées pour répondre, sous forme d'offre de biens de consommation finaux, à la demande de ces mêmes biens qui était le fait, pour son essentiel, des marins pêcheurs, et dont l'intensité était directement liée au niveau de leur revenu.

Certes, les revenus des armateurs, beaucoup plus importants par suite de leur concentration, doivent entrer en ligne de compte, mais il reste cependant vrai que leur influence est minime, et ce, pour deux raisons :

1° La majorité des armateurs sont étrangers. De ce fait et jusqu'à 1965, un grand pourcentage de leurs revenus n'était pas rapatrié.

A partir de 1965, les devises étant ramenées au Maroc dans le cadre de l'Office de Commercialisation et d'Exportation, converties en monnaie nationale et redistribuées aux armateurs, ceux-ci sont habilités, en qualité d'investisseurs étrangers, à rapatrier chez eux une part de leurs bénéfices ; cette part se trouve accrue par la part légalement transférable au titre de leurs traitements et indemnités en tant que directeurs de leurs entreprises respectives. La part de leur revenu affectée à la consommation est réduite d'autant.

2° Par ailleurs, la plus grosse part de leurs frais de consommation se porte sur les biens semi-durables, les voitures en l'espèce, ou matériel de sports nautiques, ou d'hiver, et elle se portera le plus souvent sur des marchés extérieurs à la ville d'origine, ou même extérieurs au Maroc. La part revenant aux dépenses occultes s'effectue également dans d'autres centres urbains — Casablanca par exemple.

Dans ce même ordre d'idées, l'implantation d'un complexe chimique à Safi ne semble altérer en rien l'étroitesse des liens entre les revenus des marins et les autres activités économiques ; d'une part, à cause du bas niveau des salaires distribués, qui ne peuvent pas avoir un impact suffisant pour insuffler leur permanence à la vie économique de la ville d'établissement, qui reste malgré leur existence, une ville d'économie saisonnière ; d'autre part, du fait de l'exportation des gros salaires des cadres vers d'autres centres urbains.

Ces deux exceptions, dont le caractère apparent vient d'être sommairement décrit, étant levées, il nous faut préciser quelles sont les conséquences des liens existant entre les revenus des marins pêcheurs et la vie économique de la ville de Safi.

Ces conséquences semblent s'exercer dans deux directions, la première étant une action sur les prix, l'autre étant un changement dans les moyens de paiement.

I. L'action sur les prix

Pendant la saison de pêche, c'est-à-dire durant les mois où le pêcheur est rémunéré, la ville de Safi voit les prix des produits de consommation monter ; ceci, non seulement à cause de la demande solvable qui commence à s'exercer mais beaucoup plus par suite d'une ambiance générale qui, elle, est bien la conséquence de la seule renaissance des revenus disparus durant la saison morte.

Notons cependant, que cette affirmation peut sembler dénuée de fondements quand on prend en considération le bas niveau du revenu annuel du marin. Mais elle reste justifiée dans la mesure où elle est le fait de tous les revenus des marins qui sont pour l'essentiel dépensés instantanément. En effet, du fait du caractère saisonnier de son travail, et surtout de sa mentalité, le marin possède le comportement économique irrationnel type.

Il est mû dans ses dépenses, non pas par le revenu détenu, mais par un revenu projeté. La « mauvaise semaine » est toujours considérée comme un accident même si pour des raisons économiques les « bonnes

semaines » sont réellement devenues l'exception, et plus on glisse vers la clôture de la pêche, plus le caractère accidentel tend à englober toute la saison ; ainsi les dépenses du marin sont toujours fonction d'un niveau de revenu prévisionnel amélioré.

2. L'action sur les moyens de paiement

A la morte saison, la source traditionnelle du revenu du marin fait place à d'autres moyens de subsistance dont il sera fait plus large place dans la deuxième partie de ce mémoire. Si les prix des produits courants tendent à la baisse relative, ce n'est pas du fait d'une baisse de demande, mais beaucoup plus par suite du changement de toute l'ambiance économique de la ville.

En effet, il nous semble difficile de convenir d'une réversibilité des niveaux de vie dans un espace de temps aussi court que quatre mois.

D'autre part, le volume de la demande n'est pas très affecté par la clôture de la pêche, car il y a mobilisation d'une certaine épargne, faible certes mais existante quand même, et qui se trouve accrue par certains biens semi-durables revendus.

Mais on doit cependant noter qu'il y a raréfaction des signes monétaires et les moyens de paiement deviennent ceux sous-jacents aux opérations de crédit, allant des traites à échéances aux chèques sans provision datés sur la saison à venir et au carnet d'épicier ; l'élément fondamental étant la solvabilité escomptée du marin pêcheur.

C'est dire que l'économie safiote est imprégnée des caractéristiques de la profession de pêche, dans la mesure où celle-ci donne naissance à un flux de revenus saisonnier, celui du marin pêcheur en l'occurrence, mais est également conditionnée dans une large mesure par le comportement économique de ce dernier, c'est-à-dire par sa dépense.

I. — LE REVENU

INTRODUCTION

Vu que nous nous attachons surtout à la catégorie des marins pêcheurs, donc de simples travailleurs, nous aurions pu intituler cette partie, le salaire.

Cependant, nous pensons qu'il est préférable de retenir le terme *revenu*, et ce, pour deux raisons :

1° La pêche est une activité saisonnière et donc engendre un revenu dans la seule limite comprise entre son ouverture et sa clôture. Certes, à ce titre, on peut parler d'un salaire au même titre que celui accordé à des ouvriers saisonniers, mais la similitude tombe d'elle-même quand on vient à considérer que le salaire d'un saisonnier est fonction du temps (l'heure ou la journée par exemple), alors que celui du pêcheur est fonction du poisson débarqué.

A ce stade, une autre objection apparaît. En effet, ne peut-on pas parler d'un salaire aux pièces, en faisant abstraction du caractère saisonnier de la profession ?

L'assimilation est hasardeuse, car même au titre d'une abstraction qui toucherait l'une des caractéristiques fondamentales de la pêche de la sardine, il reste une différence entre les deux cas. L'ouvrier payé aux pièces loue sa force de travail, concrétisée par un objet fabriqué, alors que dans la pêche il est difficile de parler d'une location de travail ou de fabrication.

Par ailleurs, et c'est là l'élément concret de la différence, le pêcheur participe à certains amortissements partiels et au recouvrement de certaines dépenses. Un salarié aux pièces n'a pas de telles obligations. Ceci semble la conséquence d'un contrat tacite, qui entraîne une sorte d'association implicite opposable aux marins.

Au titre de cette pratique, le marin devient un associé, donc ayant un revenu et non un salaire, bien que dans les faits l'association ne lui soit pas profitable.

Ceci posé, et eu égard au lien étroit entre le montant de ce revenu et la quantité de poissons débarquée, nous exposerons dans une première section la formation du revenu. Par ailleurs, et étant donné l'importance de sommes versées en ristournes aux armateurs, et le degré d'incidence qu'elles exercent sur le revenu effectivement distribué, nous leur consacrerons une large part dans la section deuxième, relative au revenu net.

A. — LA FORMATION DU REVENU

Dans d'autres pays où la pêche a une place non moindre que celle de cette activité au Maroc, le mode de rémunération est le salaire fixe, auquel s'ajoutent, éventuellement, certaines indemnités, notamment une prime de

tonnage. Pour des raisons diverses, cette évolution n'a pas touché le Maroc, du fait, entre autres, que dans ces pays l'usinier est généralement en même temps armateur, de sorte que le bateau n'est que le prolongement des installations de l'usine, et donc le marin un salarié affecté à cette partie de la grande entreprise ; et d'autre part, du fait que la pêche est permanente et industrielle, c'est-à-dire que les bateaux sont modernes, de très grande taille, allant pêcher partout où il y a de la sardine (côtes marocaines ou même au nord de la Mauritanie pour les bateaux espagnols et portugais), les bateaux sont également aptes à échapper aux contingences climatiques, qui sont, avec les migrations de la sardine vers les eaux chaudes du sud marocain, les seules raisons qui empêchent la permanence de la pêche au Maroc.

En tout état de cause, au Maroc, on ne paie au marin pêcheur que la quantité de poisson débarquée.

A ce titre, le revenu brut coïncide assurément avec la valeur du produit de la pêche.

1. La valeur du produit de la pêche

Le produit de la pêche en valeur serait, en le réduisant au sommaire, égal à la quantité de sardines pêchées multiplié par le prix du kilogramme. Or, cette simplification ne peut se faire qu'au détriment de renseignements significatifs, et fort utiles quand on veut étudier la formation du revenu, ce qui est le cas.

En effet, les bulletins de paie font état de trois dénominations qu'il convient d'exposer et d'expliquer, d'autant plus qu'elles impliquent des prix d'achat fort différents. Ces dénominations sont : poids net usinable, qui désigne la quantité jugée usinable par le comptoir d'agrégation de poissons industriels ; le guano qui désigne le poisson de moindre qualité devant servir à d'autres fins que la mise en conserve, et poisson d'abattement, c'est-à-dire le pourcentage jugé par le CAPI non usinable, et qui est vendu quand même au conserveur à un prix différent.

1° Le poisson dit usinable

Le qualificatif usinable est quelque peu impropre, car en fait le guano lui aussi est traité par des procédés techniques modernes et donc également usinable, nous maintiendrons cependant ce qualificatif qui se trouve consacré par l'usage professionnel en lui donnant sa signification restrictive et qui est, comme nous l'avons souligné ci-dessus, la dénomination d'un poisson de bonne tenue, répondant à certaines normes exigées par la technique de mise en conserve.

C'est précisément l'exigence de ces normes qui appelle l'intervention du comptoir d'agrèage du poisson industriel (CAPI), lequel détermine le pourcentage de poisson non usinable dans le poids brut des poissons débarqués.

Ainsi, pour un poids brut de 20 000 kg déclaré non usinable pour 5 % par le CAPI, seules 19 tonnes seront prises au titre du poids net usinable à 40 F le kilogramme, les 5 %, c'est-à-dire 1 000 kg, retombent dans la catégorie dite poisson d'abattement.

2° *Le poisson d'abattement*

L'existence même de cette catégorie de poisson n'est qu'une conséquence de la normalisation du poisson usinable. La quantité en est déterminée par l'agent contrôleur du CAPI. Cette quantité est payée à présent à 11,5 F le kilogramme.

Il est à noter que le prix, relativement bas, n'est pas établi en fonction de l'usage effectif qu'on fait de ce poisson d'abattement. Mais on le considère comme déchet par présomption. En fait c'est ce poisson qui est mis en boîte pour certains marchés, ceux d'Afrique noire et le marché local en l'espèce.

3° *Le « guano »*

Le terme désigne, à l'origine, un engrais à base d'animaux marins. Ce fut également là la principale utilisation du poisson non usinable. A présent, il est utilisé à plusieurs fins : fabrication d'huile de poisson, de savon, de farine de poisson, etc.

Eu égard à son utilisation, le poisson guano ne requiert aucune qualité. Il est vendu à titre de déchet, et c'est précisément ce qui explique son prix relativement bas, il est en effet de 105,00 DH la tonne.

Le bas niveau de ce prix n'a aucun rapport avec les proportions de rentabilité de l'industrie dont le guano est la matière première, mais il est le simple fait du lien subjectif établi entre le poisson usinable assimilé à un produit de qualité et le guano faisant figure de déchet. Cette dernière appréciation se trouve actuellement enrichie par une notion « d'inventu ». En effet, le poisson, même de bonne qualité, ne trouvant pas de preneur est vendu à titre de guano. Donc la « cloison » entre poisson usinable et guano n'est plus impliquée par la seule normalisation mais également par la capacité d'absorption des usines de conserves. Ceci ne manquera pas d'impliquer des variations de la valeur du produit de la pêche.

Ces précisions étant posées, il faut noter que les quantités de poisson offertes n'ont aucune importance ; l'élément déterminant du revenu des

marins, c'est la quantité demandée de chaque catégorie de poisson, le prix étant institutionnel et non conjoncturel. Or cette demande est très sensible à celle exercée sur la conserve elle-même, il y aura donc une variation de cette demande et, partant, une variation du revenu. Par ailleurs, et comme il a été signalé plus haut, la rémunération du produit de la pêche en tant que poisson usinable, ou guano, ou d'abattement, entraîne aussi un degré de variation de ce produit. Cependant ce ne sont pas là les principales causes de variation. D'autres peuvent également retenir l'attention. Nous allons les exposer avant de parler des variations proprement dites.

2. Les variations de la valeur du produit de la pêche

I. — *Les causes de variation de la valeur du produit de la pêche.*

Ces causes sont de deux catégories, celles qui affectent la formation du revenu et celles qui interviennent au niveau de sa distribution.

A. — *Causes de variation intervenant au niveau de la formation du revenu.*

Dans la situation actuelle de la conserve marocaine sur les marchés extérieurs, il apparaît nettement que la cause principale de la variation du revenu est l'intensité de la demande exercée sur cette conserve. Une constatation peut d'ores et déjà être énoncée : cette évolution est à la baisse. Nous n'entendons pas nous attarder sur les causes des difficultés de la conserve, là n'est pas l'objet du présent mémoire, mais nous voyons intérêt à noter que cet état de choses n'est pas contrebalancé par la création d'un marché local. Ceci est d'autant plus grave qu'à en croire certaines rumeurs, la France s'apprêterait à supprimer le contingent attribué au Maroc en matière de conserve.

A côté de cette cause principale, deux autres causes sous-jacentes doivent être citées.

a) **Le suréquipement en bateaux**

Il est entendu qu'il n'y a suréquipement que par suite des difficultés que connaît la conserve marocaine, c'est à cet égard que le suréquipement devient une cause sous-jacente, et il est également tel du fait qu'à la demande du syndicat, les usiniers doivent répartir leur demande sur un maximum de sardiniers pour permettre à tous les bateaux de vendre un tant soit peu de leur produit de pêche (sorte de rationnement de vente). Cela aboutit à une vente moyenne de 4 tonnes de poisson usinable par

jour et par sardinier, alors que la capacité moyenne est de 40 tonnes par voyage, le matériel flottant est ainsi employé à son dixième seulement. Il y a certes un amendement par les ventes du guano, mais vu la différence des prix, on ne peut guère conclure à une compensation équilibrante.

Il est difficile, nous en convenons, de délimiter le degré de variation dû aux difficultés externes et celui dû au suréquipement en bateaux, mais il paraît évident qu'une demande donnée (D), s'adressant à un nombre donné de bateaux (N), à un prix donné (P), nous donnera un revenu par bateau (R) plus grand que si cette même demande au même prix s'adresse à un nombre de bateaux (M) plus grand, dans un cadre conventionnel impliquant un partage égal de cette demande pour toutes les unités de production :

$$R = \frac{DP}{N} > R' = \frac{DP}{M} \quad \text{si } N < M$$

Ce qui est le cas dans la pêche de la sardine puisque d'une part le prix est le même quelles que soient l'offre et la demande et que, par ailleurs, le cadre conventionnel existe.

Nous ne possédons pas une série statistique homogène, de nature à nous édifier, mais il semble que, pour la seule société « Les Grandes Marques », le nombre de bateaux armés soit passé de 6 en 1954 à 11 en 1967. Par ailleurs le nombre pour tout le port de Safi est passé de 86 en 1966 à 102 en 1967. Cette tendance à la prolifération des bateaux a été largement entretenue par une politique de crédit très favorable.

b) La réduction de la période de la pêche

Là, également, nous avons une conséquence certes, mais qui devient pour le cas qui nous intéresse une cause sous-jacente des difficultés du marché extérieur des produits de conserve.

Depuis 1963, la pêche de la sardine ne s'effectue durant la saison que six jours sur sept ; par ailleurs, et exceptionnellement, c'est-à-dire quand les conserveurs estiment qu'ils ont assez d'aisance dans leur stock, les bateaux sont incités à travailler selon un système rotatif. C'est-à-dire que, pour le cas de trois bateaux d'une même compagnie, et dans ce cas précis, la pêche ne sera ouvrable que deux jours par semaine, et par bateau. Là également on ne peut pas évaluer le manque à gagner du pêcheur, mais il n'en est pas moins vrai que les possibilités d'accroître son revenu sont considérablement affectées, d'autant plus que le système de rotation s'instaure dans la période dite de pointe.

B. — *Causes de variation
intervenant au niveau de la distribution.*

Nous exposerons là les causes susceptibles d'affecter la distribution du revenu global tiré de la pêche maritime de la sardine, étant entendu que ne sera retenue que leur action sur le volume de ce revenu et non sur la morphologie même de la distribution. Ces causes sont au nombre de deux.

a) *La distance entre le port et le lieu de la pêche*

Bien que la pêche de la sardine trouve ses propres limites dans son matériel artisanal, les lieux traditionnels de pêche sont à des distances très variables. A la fin de la saison vers le mois de septembre, la sardine émigre vers le sud de Safi et jusqu'à la hauteur d'Essaouira.

Par ailleurs, les dépenses relatives au gasoil et à l'huile font partie des dépenses dont le recouvrement incombe, en partie, au pêcheur. Donc, et par suite de la corrélation positive entre la consommation du carburant et la distance à couvrir, plus le lieu de la pêche est éloigné, plus la dépense en carburant est grande, et, par voie de conséquence, le net à distribuer est moindre.

b) *Le nombre des marins*

L'action de cette dernière cause se note au niveau de la distribution de la part de l'équipage, et n'affecte en rien le revenu brut.

En effet, le mode de partage qui reste spécifique à la profession de référence attribue à l'équipage 60 % du revenu net de toute la pêche. Il est donc évident que plus l'équipage est nombreux, plus la part de chacun est petite, si l'on prend comme thème de référence un même revenu.

Là également, l'administration compétente n'était pas en mesure de nous fournir des chiffres relevant de plusieurs années, et relatifs au nombre de marins. Cependant, il n'est pas erroné d'en conclure un accroissement soutenu des nombres des marins pêcheurs et ce pour deux raisons :

— Avant l'indépendance, les autorités du protectorat avaient limité l'accès à la profession, en interdisant aux marins d'une ville autre que celle de Safi de venir s'embarquer sur un sardinier relevant de l'autorité du quartier maritime de Safi. A présent, cette limite est levée. Il s'ensuit que les disponibilités du port de Safi en pêcheurs sont accrues par des effectifs marins, de provenance d'autres ports, tels Essaouira, Agadir, Casablanca, El Jadida, etc. D'autant plus que la pêche se concentre dans la région de Safi durant une longue période, et ne va à proximité d'Essaouira et d'Agadir que quand la période de pêche touche à sa fin. Il est donc normal qu'il y ait un exode de marins vers le port de Safi.

— Du fait que la pêche ne commence à être rentable que vers le début juillet et que, par ailleurs, les travaux agricoles finissent au plus tard fin mai-début juin, on assistait jusqu'à 1962 à un mouvement de main-d'œuvre agricole vers les activités de pêche à chaque début de saison. Cet exode rural était devenu d'autant plus grand que le revenu laissé par la pêche était élevé par rapport à celui de l'agriculture, qu'en outre il y avait moyen de faire cumuler les deux revenus, et que par-dessus tout, le livret maritime était délivré sans trop de difficultés.

Cet état de chose semble n'être plus valable à présent, du fait d'une disposition prise par la direction générale de la Marine marchande qui limite l'obtention du livret maritime. Cette nouvelle disposition ne peut être considérée comme ayant abouti que dans la mesure où elle a transformé le livret maritime, qui fut un papier administratif, en un objet de transaction clandestine. D'autre part, elle ne touche pas les paysans qui se convertissent chaque été en marins pêcheurs, car ils ont déjà leurs livrets, et donc n'enraie pas du tout ce mouvement de balance qui se fait périodiquement entre le port et la campagne.

Par ailleurs, on a fixé le minimum de marins par bateau à vingt-cinq (25), pour tenter de « caser » tous les marins. Cette disposition, à notre sens, n'est qu'un pis-aller : en effet, dans les limites des difficultés extrêmes, c'est-à-dire par gros temps et avec un filet en coton, donc lourd, il faut en moyenne dix-huit marins par bateau. Il y a donc sept marins improductifs par bateau soit 700 marins pour l'ensemble du port. Ce surplus de main-d'œuvre est important à signaler car sa rémunération est prélevée sur le revenu des autres marins et non versée par l'entrepreneur, comme c'est le cas dans les autres branches.

Le surplus de main-d'œuvre n'affecte pas la rentabilité de la pêche, mais bien le volume de revenu distribué.

Toutes les causes que nous venons d'exposer brièvement ont une source commune, à savoir les problèmes de l'industrie de la conserve de poisson, et plus généralement encore, l'incidence sur la pêche des problèmes de notre économie nationale. Il devient de ce fait hasardeux de vouloir les couper de leur source pour leur trouver une thérapeutique exclusive. C'est cependant dans cette voie, qui est incontestablement vouée à l'échec, que semblent s'engager les autorités, avec notamment « la création d'un office des pêches, et celle d'une chaîne de restaurants pour touristes pour la consommation du poisson frais ». (Discours du Ministre de l'Economie lors de son dernier passage à la Marine marchande.)

Par ailleurs, les causes de variation retenues ci-dessus sont de nature à détériorer le revenu du marin, donc nous n'avons explicité que les causes

d'une variation vers la baisse. Ce fait n'est que le résultat de l'absence totale de cause quelconque pouvant faire varier le revenu du marin vers la hausse. Tenter d'en avancer quelques-unes nous aurait conduit à remonter à la source des problèmes, c'est-à-dire à exposer les difficultés spécifiques et celles relatives à l'économie nationale, ce qui nous aurait fort éloigné de l'objet de notre mémoire.

II. — *Les variations proprement dites de la valeur du produit de la pêche.*

Dans sa valeur absolue, cette variation est déterminée, de prime abord, par deux éléments : le prix et les quantités pêchées et vendues, relatives aux trois catégories. Cependant cette évolution ne sera que nominale ; pour lui donner une représentation plus significative, nous confronterons l'évolution du prix des sardines avec celle de l'indice des prix, ce qui nous autorisera à donner une interprétation relativement plus juste de l'évolution proprement dite de la valeur du produit de la pêche.

A. — *Les variations nominales absolues.*

Le prix du kilogramme de sardines n'a pas cessé de croître depuis 1954. Comme le montre le tableau suivant :

Prix en francs du kilo de sardines

Année	Sardines usinables	Abattement	Guano
1954	19	4,5	5
1955	22	5,5	5
1956	25	6	6
1957	26	6	6,5
1958	28	6	6,5
1959	28	6	6,5
1960	32	7	7,5
1961	37	9	8,5
1962	38	9,3	9
1963	39	9,5	9
1964	40	10,5	9,5
1965	41	12,5	10,5
1966	40	11,5	12
1967	40	11,5	10,5

Ce premier tableau appelle certaines précisions sommaires :

— Le prix n'a aucune relation avec la place de la conserve marocaine sur le marché extérieur, ce marché exerce une influence sur les quantités de poisson demandées par le conserveur à un prix institutionnel. Ce prix est en effet débattu en commission où siègent les syndicats, puis fixé par arrêté. Les choses étant telles, il serait à notre sens fallacieux de vouloir conclure à une situation quelconque de la demande, à partir du niveau de prix considéré.

Pour les trois dernières années, le prix semble accuser une baisse de 1 F par kilogramme et pour les deux premières catégories de sardines. En fait, il y a lieu de parler d'une stabilisation à 38 F pour le poisson usinable et à 11,5 F pour le poisson d'abattement et ce par suite d'une baisse de 1 F de la prime de filet redevable à l'armateur et dont nous donnerons plus amples explications par ailleurs (elle passe en effet de 5 F à 4 F pour le poisson usinable et est supprimée pour l'abattement alors qu'elle était de 1 F).

La même explication ne peut être donnée pour les variations du prix du guano qui ira de 10,5 en 1965 à 12 F en 1966 pour retomber à 10,5 en 1967, la prime de filet ayant été supprimée en 1965. Mais la hausse à 12 F s'explique par le fait qu'un usinier d'Agadir, du nom de M. Bel Hassan, a voulu installer à Safi une usine de guano, ce qui a provoqué une réaction de la SMPP qui a consenti à payer le guano au-dessus du prix fixé par l'arrêté, en vue de rendre la matière première inaccessible au nouvel usinier. Cette « escalade » des prix aboutira à une entente entre la SMPP et Bel Hassan et de ce fait le prix est revenu à 10,5 en 1967.

Cependant, la tendance à la hausse des prix institutionnels coupés comme nous l'avons précisé des influences des marchés, semble être dictée par le souci de maintenir le revenu du marin à un niveau tel qu'une détérioration accusée de son niveau de vie soit évitée.

Cependant, si le subterfuge d'institutionnalisation des prix est un palliatif quelque peu viable dans la mesure où les problèmes de débouchés de l'industrie de conserve ne se répercutent pas sur les prix, la valeur de ce palliatif est amoindrie par la teneur de l'action de la demande extérieure des produits de la pêche, sur la demande de poisson exercée par les usiniers.

De ce fait, et étant donné que le revenu du marin est également fonction de la quantité de poisson vendue, l'examen de l'évolution de celle-ci s'impose. Elle est indiquée par le tableau suivant :

Poids en kilogrammes de sardines vendues

Année	Net usinable	Abattement	Guano
1958	23 081 921	9 649 123	25 132 747
1959	14 740 640	4 525 794	24 410 679
1960	31 172 117	8 668 440	30 772 950
1961	40 363 692	9 746 150	16 301 003
1962	16 471 328	8 163 349	22 500 699
1963	24 073 864	9 719 689	25 852 474
1964	26 653 596	8 332 144	11 424 398
1965	20 509 559	9 065 263	26 913 809
1966	30 736 513	12 028 002	57 926 603
1967	34 394 477	12 977 327	59 054 480

Au vu de ce tableau, certaines remarques doivent être énoncées :

— Pour la première colonne, c'est-à-dire le poisson net usinable, il nous paraît difficile de parler d'une évolution. Les variations qui peuvent être relevées sont le fait de la demande des usiniers et non de la pêche proprement dite. Cette demande a deux composantes.

D'abord, elle dépend de la capacité d'absorption en produits de poisson du marché extérieur, qui dans ce cas précis va avoir une action indirecte, mais très accusée, sur le revenu du marin.

Ensuite, elle dépend de l'état des stocks des usiniers de conserve, dans la mesure où le conserveur est tenu de maintenir un niveau de stock pour répondre à la demande extérieure qui est très variable.

Par ailleurs, la période de pointe des exportations ne coïncide pas, généralement, avec celle de la pêche, les stocks doivent donc, en principe, permettre une aisance suffisante pour répondre à une demande plus forte que prévue. D'un autre côté, et si la demande de l'année écoulée était plus faible que prévue, les stocks restants vont fortement peser sur la demande de l'année suivante qui sera diminuée d'autant.

— Pour le poisson d'abattement, les chiffres du tableau sont ceux retenus par le comptoir d'agrégation des poissons industriels, et donc ne révèlent que la qualité du poisson acheté par les usiniers. Il serait hautement plus intéressant de savoir quelles sont les quantités de ce poisson d'abattement quant à leur utilisation par ce conserveur. Il ne nous a pas

été possible d'obtenir ce renseignement, qui semble être encore à l'entière discrétion des conserveurs (en effet, la marine marchande n'en sait pas plus que le marin à ce sujet).

Cependant à quelques faibles ajustements près, ces tonnages coïncident avec les quantités de conserve destinées aux marchés africains, ou à la consommation locale.

— Les quantités de guano ont des variations déterminées par trois causes qui jouent simultanément :

D'abord, leur volume dépend de la qualité du poisson, c'est là une cause par la normalisation.

Ensuite, il dépend de la demande en poisson usinable qui dégage une tranche invendue, qui retombe dans la catégorie guano.

Et enfin, de la demande externe en sous-produits de poisson.

Ces précisions étant données, nous allons dresser un tableau pour examiner l'évolution du produit de la pêche depuis 1958. Pour ce faire, nous multiplierons la quantité d'une catégorie de poisson par le prix correspondant pour la même année, la somme des trois produits donnera la valeur du produit de la pêche pour l'année de référence.

Année	Valeur du net usinable	Valeur d'abattement	Valeur du guano	Valeur totale
1958	646 293 788	57 894 738	163 362 855,5	867 717 585,5
1959	412 737 920	27 154 764	178 669 413,5	638 562 093,5
1960	997 507 744	60 679 080	230 797 325	1 058 186 824
1961	1 493 456 604	87 815 350	138 558 524	1 719 830 478
1962	525 910 646	75 919 145,7	202 507 291	809 436 800,7
1963	938 880 696	93 237 045,5	232 572 266	1 264 690 007,5
1964	1 066 143 840	87 487 512	102 531 721	1 202 163 073
1965	840 991 919	113 321 789,5	282 594 994,5	1 236 908 103
1966	1 229 460 520	138 322 023	695 119 236	2 062 901 779
1967	1 375 779 080	149 240 260,5	620 072 103	2 144 091 443,5

— Le tableau ci-dessus montre bien que la hausse des prix de poisson provoquée, n'implique pas forcément une amélioration du revenu global brut de la pêche, et par là même, confirme que les quantités vendues ont une influence très accusée sur la formation de ce revenu.

B. — LE REVENU NET

Nous entendons le revenu net du marin. Or, ce revenu net du marin n'est pas déterminé de la même manière que dans les autres activités. Certes là également la rémunération est imposable, mais elle l'est uniquement pour les gens recevant plus de deux parts, c'est-à-dire pour trois personnes sur un minimum de 25, et dans ces conditions, la seule déduction des impôts ne saurait justifier un intérêt tel que celui que nous entendons accorder à ce revenu net dans cet exposé.

Comme nous l'avons précisé par ailleurs, le marin pêcheur n'est pas un salarié net, dans la mesure où sa rémunération n'apparaît que conjointement au produit de la pêche, mais il ne l'est pas non plus dans la mesure où il participe au recouvrement de certaines dépenses, au même titre que l'armateur. Dans ce cas, le revenu net du marin pêcheur apparaît après ventilation du produit monétaire de la pêche.

1. Ventilation du produit monétaire de la pêche

Cette ventilation est la conséquence d'un contrat de travail spécifique à la profession dont nous n'avons pu nous faire préciser les origines, et qui aboutit, comme il a été précisé par ailleurs, à une forme d'association implicite ; l'armateur fournit le matériel, le patron-pêcheur et sous ses ordres l'équipage, le poisson, le produit des ventes étant partagé dans certaines proportions après déduction des charges communes. Dans ce sens, ce contrat est très proche de certains régimes d'association en matière agricole où le propriétaire de la terre fournit le capital, le khames le travail, le fruit de l'exploitation étant partagé après déduction des frais, dans des proportions déterminées par le contrat ou l'usage.

A. — *Les charges communes.*

Les charges sont déduites du montant global brut de la pêche hebdomadaire, elles sont fixes quant à leur nature, mais certaines peuvent varier quant au montant.

1. *Nature des charges communes.*

Elles sont au nombre de 10.

- *Gas-oil* : La quantité du carburant étant fonction de la distance entre le port de débarquement et le lieu de la pêche, cette charge peut parfois être très élevée.
- *Huile et graisse* : Cette charge répond aux mêmes causes de variation que la première.
- *Assurances* : Pour accident de travail, à présent supprimée par suite de l'intervention du syndicat.
- *Talmachous* : On reconnaît là une dénomination transposée de l'arabe dialectal désignant généralement les porteurs, cette charge sert à payer les déchargeurs du guano. L'équipage du bateau peut ne pas avoir recours à ces travailleurs. Leur salaire dépend des quantités à décharger (400 F par tonne), et non pas de leur nombre.
- *Papier, chiffon, seaux* : Accessoires pour le bateau, peu coûteux.
- *Taxes Halle aux poissons* : 3 % de la recette brute.
- *Radio et sondeur* : 4 000 F par semaine quand il y a vente.
- *Rouleau* : 6 000 F.
- *Divers* : Imprécisé.

2. *Le montant des charges communes.*

Ce montant est variable, et de ce fait il se prête mal à une interprétation ; cependant les variations en elles-mêmes appellent deux remarques.

— Quand le revenu brut global hebdomadaire est plus ou moins élevé, le montant des charges laissées en reliquat (report) est imputé en même temps que les charges de la semaine de référence. C'est à ce moment également que la rubrique « divers » atteint un montant étonnant.

— Quand on approche de la fin de la saison (fin octobre), elles tendent à la hausse et ce parce qu'on s'efforce de recouvrer les reliquats avant la fin de la saison et d'autre part par la forte consommation de gas-oil et d'huile du fait de la distance (à cette époque on pêche à la hauteur d'Essaouira).

Cas concret :

Semaine	Recette brute	Dépenses à déduire
du 7 au 13.5.63	238 642	31 800
du 14 au 20.5.63	668 415	61 650
du 21 au 27.5.63	431 363	46 800
du 28 au 3.6.63	652 179	50 825
du 17 au 23.9.63	761 324	72 100

(Renseignements tirés du cahier de décompte du bateau « Mohammedia ».)

B. — *Le net à répartir.*

Le net à répartir est égal à la recette globale brute après déduction des dépenses communes. Il y a d'abord une première répartition au niveau des parties au contrat, c'est-à-dire l'armateur et l'équipage, à raison de 40 % pour le premier et 60 % pour le dernier. Cependant la délimitation de ces pourcentages est erronée et ce par l'intervention d'une ristourne faite au bénéfice de l'armateur, et qu'on appelle la prime de filet.

1. — *Définition et évolution du montant de la prime de filet.*

C'est une somme prélevée sur le prix du kilogramme de poisson au bénéfice de l'armateur. L'explication de cette pratique serait les risques de détérioration auxquels le filet est exposé. Une autre explication nous a été fournie selon laquelle l'équipage participe partiellement à la constitution de provision pour un éventuel renouvellement du filet.

La première hypothèse semble plus justificative qu'explicative, en effet, le rôle de l'assurance maritime est de couvrir les risques de détérioration.

La deuxième hypothèse n'est pas plus fondée, il n'appartient nullement à l'équipage de constituer une provision pour le renouvellement d'un matériel qui n'est pas sa propriété, surtout qu'aucun équipage n'est affecté à bord d'un bateau de manière définitive; bien au contraire, il peut souvent en être débarqué pendant la saison. Ajoutons à cela que la prime de filet ne saurait être une forme quelconque d'amortissement pour les raisons exposées au sujet des provisions, et du fait que le versement de cette prime n'est pas limité dans le temps (le bateau ABDA date de 1950, son équipage paie toujours la prime de filet au patron). A ce titre, le montant annuel cumulé de cette prime de filet dépasse à coup sûr de 200 ou 300 % le prix d'achat du filet de bien des bateaux à Safi.

On retrouve là une incidence du caractère ambigu du contrat liant le propriétaire du bateau et l'ouvrier. Quoi qu'il en soit, la prime de filet, dans l'ensemble, a évolué dans le sens d'une baisse depuis 1961.

Evolution du montant de la prime de filet

Année	Prix du poisson usinable en francs et par kg	Montant de la prime de filet en francs et par kg dans le seul cas du poisson usinable	Montant de la prime de filet en pourcentage par rapport au prix du poisson usinable
1954	19	2,5	13,16
1955	22	3,5	15,91
1956	25	3,5	14,00
1957	26	5	19,22
1958	28	5	17,85
1959	28	5	17,85
1960	32	5	15,63
1961	37	5	13,51
1962	38	5	13,16
1963	39	5	12,82
1964	40	5	12,50
1965	41	5	12,20
1966	40	4	10,00
1967	40	4	10,00

2. — L'incidence de la prime de filet sur le partage 40 % — 60 %.

Comme il a été dit, la prime de filet est redevable à l'armateur en sus de 40 % pour des raisons non précisées. Au terme de l'évolution de son montant, cette prime de filet est à présent de 4 000 F par tonne de sardine usinable.

De ce qui précède on peut relever deux remarques :

— Le net à répartir entre les membres de l'équipage n'apparaît pas immédiatement après déduction des charges communes et ce par le fait de la redevance de la prime de filet et celle des 40 % de l'armateur.

— Le partage 40 % — 60 % devient théorique, en fait la part de l'armateur est supérieure à 40 % des recettes nettes, toujours par le fait de la prime de filet.

Ainsi, si nous prenons en exemple l'année 1965, les calculs peuvent être faits comme suit :

— Pour une valeur de 840 891 919 (poisson usinable), dans l'hypothèse théorique de partage 40 % — 60 %, sans prime de filet, on devait verser aux patrons la somme de : 336 356 767,6 F, et aux équipages la somme de : 504 535 151,4 F.

Par suite de la prime de filet, le partage s'est fait comme suit :

Armateurs	:	336 356 767,6 F	au titre des	40 %
		+		
		82 038 236		
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>				
		418 395 003,6 F		

Soit donc plus de 49 % du net à répartir. Les équipages n'auront touché que 422 496 915, puisque le montant de la prime de filet est déduit de leur part.

Au terme de ces remarques, nous voyons se préciser la notion du revenu net qui sera distribué entre les membres de l'équipage et dont l'analyse sera l'objet de notre paragraphe deuxième.

2. La distribution du revenu net

Il ne s'agira pas dans les lignes qui suivent du « net à distribuer », mais du revenu net de la part de l'armateur et de la prime de filet, c'est-à-dire du revenu net à distribuer aux membres de l'équipage.

Revenu net de l'équipage = Net à distribuer — (Part de l'armateur + Prime de filet). Le montant de ce revenu net varie sous le coup de certaines causes qui influent sur la valeur du produit de la pêche exclusivement à ce niveau : c'est d'une part le cas du nombre des marins ayant participé à la pêche, et qui a été explicité par ailleurs et d'autre part le paiement de la location de la radio et du sondeur, que nous exposerons à présent.

Nous nous sommes permis de ne pas citer le cas sous la rubrique des charges communes, parce que cette redevance est payée par le seul équipage. Nous ne l'avons pas non plus annexée à la prime de filet, du fait qu'elle ne dépend pas de la quantité pêchée et vendue. Mais ce « loyer » est payable à concurrence de 4 000 F par semaine à la condition *sine qua non* que le bateau considéré ait eu des ventes, il ne peut pas faire l'objet d'un report.

Cependant, il convient de noter que :

Ce loyer est redevable tant que le bateau est en état de marche, c'est-à-dire sans aucune limite dans le temps.

D'autre part, le régime particulier de ce loyer ne nous empêche pas de conclure à son incidence sur le revenu net à distribuer aux marins, puisqu'il est payé chaque fois qu'il y a vente, et le revenu du marin n'apparaît qu'avec cette même vente.

Ceci étant, la part revenant à l'équipage est partagée entre les membres de celui-ci, selon un système dit de « parts ». Ce système accorde aux marins un nombre de parts différent selon les fonctions qu'ils remplissent à bord du sardinier, comme l'annonce le tableau ci-après :

Fonction	Nombre de parts
Patron pêcheur (capitaine)	3
Timonier (second capitaine)	2
Mécanicien	2
Armandeur (réparateur du filet)	2
Marin affecté au retenue (1)	1,25
Marin affecté au « couba » (2)	1,25
Marin affecté au canot	1,50
Simple marin (3)	1

1. Retenue signifie la partie du filet restant à bord quand on jette le filet à la mer, le canotier se chargeant de ramener l'autre bout à bord après que le bateau ait fait un cercle en jetant les filets, c'est la calée.

2. La couba, c'est le cordage attaché à la partie lestée du filet, on doit la remonter à bord pour former le « capuchon » où se concentrent les poissons.

3. Cette rubrique désigne le simple tireur de filet sans qualification. Ils sont les plus nombreux à bord, les autres sont toujours à l'effectif de un par poste.

Il aurait été particulièrement intéressant d'analyser l'évolution du revenu par tête de marin. Il ne nous a pas été cependant possible d'avoir l'évolution des effectifs en marins sur une période viable pour entreprendre cette analyse. Les seuls chiffres qui nous ont été proposés concernent les pêcheurs de tout le Maroc et de toutes les catégories de pêches réunis, et il n'existe pas de critère pour déduire les chiffres concernant la seule catégorie de pêche de la sardine pour la ville de Safi.

Cependant pour les années 1966 et 1967, le revenu par tête a été :

1966 = 575 693,5 F — soit un revenu mensuel de : 48 808 F

1967 = 514 562 F — soit un revenu mensuel de : 42 880 F.

Sur ces deux années, qui ont été brillantes quant au produit de la pêche en valeur, il y a une dégradation du revenu du marin, et ce, du fait d'un accroissement de la main-d'œuvre.

II. — LA DÉPENSE

La dépense des marins, comme nous l'avons signalé dans l'Introduction générale, tient lieu d'une injection de flux monétaire dans l'économie de la ville de Safi. Cette injection est saisonnière, c'est-à-dire comprise dans les limites de la période de la pêche. Les revenus dépensés pendant la saison morte proviennent de la mobilisation d'une épargne ou de la vente de certains biens. Cette dépense dans son volume et dans sa nature sera affectée par cette double source de revenu monétaire. Elle aura une certaine spécificité que nous nous efforcerons de dégager dans une section première, avant de parler de la structure de la dépense proprement dite dans une section deuxième.

A. — SPÉCIFICITÉ DE LA DÉPENSE DE LA CATÉGORIE ÉTUDIÉE

A la fin de la première partie de ce mémoire, nous avons conclu à un revenu mensuel moyen par marin de : 42 880 F, donc en principe le marin doit avoir une dépense, un niveau de vie correspondant.

Or, il n'en est rien, le marin dépense en fonction de la période où il travaille effectivement, c'est-à-dire en général six mois. Il se comporterait alors comme un agent économique ayant un revenu mensuel de : 85 760 F. Cette hypothèse nous paraît plus valable. En effet, pour un revenu mensuel de 86 000 F, il est inconcevable de dégager une épargne de 50 % ; car en effet c'est ce que signifierait la ventilation du revenu saisonnier dans ce cas, sur douze mois.

Par ailleurs, seule une catégorie de marin épargne, le reste c'est-à-dire la majorité, dépense tout son revenu pendant la période de la pêche. La saison morte devient alors une période d'attente, où l'endettement par le prêt usurier atteint un point culminant.

1. Causes de la spécificité

Le dédoublement du comportement du pêcheur tient à deux causes principales, en premier lieu, au caractère saisonnier de la profession, et ensuite à une cause relevant de la composition même de la catégorie socio-professionnelle des pêcheurs.

1. *Le caractère saisonnier de la pêche.*

Du fait de son caractère saisonnier, la pêche n'est pas une source permanente de revenu. Elle est pratiquée approximativement de mai à octobre. Le reste de l'année le marin pêcheur est un chômeur.

Cependant, cette affirmation connaît une exception directe dans la mesure où certains marins pêcheurs se trouvent régis par un statut de fonctionnaires à salaire mensuel fixe pendant la saison morte. C'est le cas du mécanicien, appelé à faire une révision du moteur du bateau quand celui-ci est en cale sèche et l'armandeur ou patron du filet qui se charge de raccommoder les filets. Mais ces revenus ne touchent que 200 personnes, soit 8 % de la main-d'œuvre et par ailleurs sont très faibles quant à leur volume : ils sont de 20 000 F par mois et par « marin fonctionnaire », et partant n'exercent pas un impact suffisant pour être une véritable exception à la spécificité de la dépense du corps des marins pêcheurs.

Par ailleurs, étant donné la mentalité du pêcheur, dont il a été fait état auparavant, les revenus distribués pendant la saison ne sont pas ventilés en fonction de toute l'année, mais consommés pour leur plus gros volume instantanément.

Ces données vont affecter la dépense tant dans son volume que dans sa nature.

Dans son volume, dans la mesure où elle est relativement plus intense pendant la pêche, et dans sa nature, du fait qu'elle devient une dépense de subsistance après clôture de la pêche.

2. *La composition du corps des marins pêcheurs.*

Certains marins sont, soit des petits paysans, soit des ouvriers agricoles, et comme nous l'avons évoqué auparavant ils ont la possibilité de faire cumuler les deux revenus.

De prime abord, on est tenté d'affirmer qu'ils auront la plus grande part de la dépense, vu leurs deux revenus cumulés. Cependant, il n'en est pas ainsi.

Cette catégorie de marins a une dépense extrêmement limitée. Elle coïncide souvent avec l'achat des denrées les plus élémentaires. En effet,

la plupart d'entre eux laissent leur famille dans les douars et regagnent seuls les lieux de la pêche, leur dépense sera donc diminuée d'autant.

En outre, du fait qu'ils ne sont pas « sédentaires », et que leur travail est nocturne, leur dépense en loyer est très réduite et par là même, le problème du mobilier trouve sa solution en l'achat d'un matelas, un oreiller et quelques ustensiles rudimentaires de cuisine.

C'est également là la catégorie qui pratique une certaine autoconsommation dans la mesure où sa nourriture est souvent à base de sardines grillées et de pain.

On peut donc conclure aisément que ce sont là les marins qui auront une épargne monétaire.

Les dépenses d'investissement seront, pratiquement, le seul fait de ces marins.

Jusqu'ici, cette catégorie de marins semble être l'exception à ce qui a été avancé. Cependant, sa présence accuse aussi la spécificité de la dépense des marins dans la mesure où elle est le groupe des investisseurs, et également du fait que certains de ces marins deviennent acquéreurs de biens durables en ville même. A ce titre, et bien qu'ils aient été recensés parmi les marins quant à leur revenu, ils cessent d'être considérés comme tels quant à leur dépense. Ils deviennent alors soit des paysans investisseurs, soit des spéculateurs.

Bien que ce classement soit justifié, nous opterons pour leur intégration du fait de leur importance numérique.

En effet, retenir le classement sus-énoncé revient à ne considérer que les agents non investisseurs, ce qui enlève du même coup toute considération relative aux dépenses d'investissement prélevées cependant sur le revenu engendré par la pêche, et d'autre part, à négliger une cause fondamentale de la spécificité qui à ce stade-là s'identifie avec une scission du corps des marins pêcheurs en deux catégories, l'une consommatrice nette, l'autre ayant un pouvoir d'investissement.

2. Dédoublement de la nature de la dépense

Nous avons parlé, dans notre paragraphe premier, d'une spécificité qui à notre sens n'est pas la plus frappante.

Ce qui retient le plus l'attention, c'est bien un dédoublement de la nature de la dépense.

En effet, la dépense du marin n'est pas orientée de la même manière pendant la saison de pêche, ou en dehors de celle-ci.

1. *La dépense durant la saison de la pêche.*

Pendant la saison de la pêche et eu égard au revenu en présence, le pêcheur a une dépense qui ne saurait être qualifiée de celle d'une classe socio-professionnelle basse.

Du fait de l'orientation de sa dépense de consommation, il est facilement assimilable à un fonctionnaire à gros salaire.

La structure même des postes de dépenses généralement retenus dans les enquêtes, diffère selon qu'on est pendant la saison ou en dehors de celle-ci.

En effet, pour ses dépenses alimentaires, il y a une amélioration qualitative et quantitative, on note surtout la haute fréquence des plats à base de viande de mouton, des spécialités gastronomiques (cornes de gazelle, pastilla etc.).

Paradoxalement, le poisson a rarement sa place au menu, ceci tient au fait subjectif bien connu, c'est-à-dire la faible valeur de ce fruit de mer pendant la saison de pêche, et donc la faible teneur de l'effet de démonstration qu'on voudrait donner même au plat quotidien. A vrai dire, cette fonction qu'on donne au plat même quotidien est causée par la fréquence des invitations pendant cette période ou même des visites de courtoisie « inopinées ».

D'autre part, les dépenses alimentaires sont gonflées par suite des réceptions que donne le pêcheur, elles sont au nombre minimum d'une par semaine. En effet, pendant cette période, tout événement aussi infime soit-il, devient prétexte à fête.

Pour le poste de dépense d'habillement, on notera également une hausse ainsi que pour l'habitation ; cependant, il faut préciser que pour cette dernière rubrique, l'essentiel de la dépense est consacré à l'ameublement. Pendant la saison de pêche, la majorité des marins « changent » leurs meubles, leur effort étant surtout consacré à l'acquisition des biens de consommation semi-durables (télévision, frigidaire, poste transistor, poste radio ordinaire, magnétophone etc.).

La coexistence d'une télévision, d'un poste radio et quelques postes transistors chez le même ménage n'est pas une exception.

C'est à cette période là également qu'il y a de gros achats de bijoux.

On remarque d'ores et déjà que certaines des dépenses du pêcheur s'orientent vers une pseudo-thésaurisation, car même les meubles, les articles électriques sont presque systématiquement revendus pendant la saison morte, au même titre que les bijoux de la femme et de la fille

du chef de famille, et au même titre que la laine qui a garni pendant six mois les matelas du ménage.

Cette orientation n'est pas avouée par le marin, elle est pour lui un accident, un palliatif dont il fait usage en attendant mieux, bien que cet accident se soit répété depuis son accès à la profession.

Cet état de choses ajoute une rubrique de dépenses certes connue par ailleurs, mais vu sa permanence dans les « budgets » familiaux, elle devient aussi une spécificité des dépenses des marins pêcheurs. Cette rubrique nous l'appellerons, faute de mieux, « paiement de dettes ». Ce poste du budget est relativement gros car, ayant acquis la plupart de ces meubles à crédit, les ayant revendus à vil prix avant paiement intégral et en ayant acheté encore d'autres par le même procédé, il est fréquent de voir un marin payer simultanément plusieurs traites pour la même nature d'articles ; certes, on peut nous objecter qu'il n'est pas facile de faire une transaction sur un article impayé, nous en convenons, mais la pratique généralisée à Safi, par suite du flux saisonnier des revenus, a rendu cet état de choses acceptable. Le détaillant prend ce risque qui se trouve amoindri par les relations personnelles très étroites dans une ville aussi peu grande que Safi. Il n'a d'ailleurs pas le choix, c'est le seul procédé commercial exigé par la nature même de la clientèle à laquelle il doit s'adapter.

D'autres postes de dépenses sont aussi importants, nous sommes dans l'obligation de les classer sous une même rubrique « dépenses diverses », étant entendu que le plus gros de cette rubrique est consacré aux dépenses occultes. La nature de ces dépenses est limitée aux activités reconnues à une classe sociale déterminée, et qui peuvent se résumer en la recherche, autant que possible, d'un état second.

Il est très difficile d'évaluer ces dépenses mais nous avons pu, cependant, avoir un ordre de grandeur qui nous autorise à croire que ces dépenses sont très élevées.

2. *Pendant la saison morte.*

La dépense du marin va changer, tant dans sa nature que dans son volume, avant la disparition de sa source traditionnelle de revenus.

Dans sa dépense alimentaire, on retrouve les caractéristiques de la classe socio-professionnelle la plus pauvre.

Il y a ainsi une forte prédominance de produits céréaliers, non industriels (pas de pâtes alimentaires, mais les grains de couscous sont faits à domicile).

La haute fréquence de la viande de mouton est remplacée par celle du thé à la menthe, mais cette fois en tant qu'aliment de base, avec le pain et si possible, le beurre.

La faible fréquence du poisson peut être encore relevée, mais cette fois par suite du prix qui devient relativement élevé. Pendant l'hiver, le poisson devient un plat de luxe pour le pêcheur, il se fait généralement le devoir de l'offrir à son invité, mais peut rarement l'avoir comme plat quotidien.

La variété des légumes disparaît pour faire place à un choix très limité des légumes en fonction de leur prix. A ce stade-là, le pêcheur ne mange plus ce qu'il veut, mais ce qu'il peut.

Notons également que les dépenses alimentaires pour produits non périssables ou relativement résistants, ne se font pas pendant la saison morte mais à la fin de la saison de pêche. A ce titre, le gros des dépenses alimentaires sert à l'achat de produits ne figurant pas parmi les provisions du ménage. Ces provisions sont surtout axées sur les grains ou la farine, l'huile, le sucre, le thé, les légumes secs (pois chiches, fèves, lentilles, pois cassés). On ne pratique pas la conserve de viande dite « Khlii » ni celle de poisson.

La consommation de sardines en conserve atteint un certain degré, mais elle est généralement le fait des capitaines, de leurs seconds, qui obtiennent des caisses de conserves sous forme de dons.

Les autres rubriques de dépenses ne figurent plus dans le budget, sauf en cas de nécessité impérieuse. A ce titre, la dépense du marin devient pendant la saison morte une dépense de subsistance *stricto sensu*.

Ce développement ne peut prétendre relater la situation des marins « non sédentaires », c'est-à-dire ceux qui émigrent vers la campagne après la pêche.

Nous avons déjà souligné la nature de leur dépense pendant la saison de pêche ; mais on ne peut parler de dépense pour ces marins, pendant la saison morte, que dans la mesure où on peut les enquêter à la campagne, et surtout savoir délimiter les dépenses prélevées sur leurs revenus de pêcheurs, et celles prélevées sur leurs revenus de paysans, c'est pourquoi nous ne disposons pas de moyens suffisants.

Par ailleurs, le changement dans la nature et le volume de la dépense se fait graduellement et non de manière brutale. La détérioration du niveau de vie du pêcheur pendant la saison morte dépend beaucoup plus des bons offices de son éventuel créancier que de sa volonté de s'abstenir. De ce fait la situation des ménages des pêcheurs va s'améliorer avant le commencement de la pêche, car les risques d'insolvabilité sont limités.

D'un autre côté, le marin pêcheur ne va avoir recours au crédit qu'après épuisement de ses ressources, donc bien après la clôture de la pêche. A ce titre ce que nous avons avancé au préalable ne coïncide pas avec les dates de fermeture et réouverture de la pêche, mais beaucoup plus avec le niveau de l'épargne ou le montant de crédit possible.

B. — LA STRUCTURE PROPREMENT DITE DE LA DÉPENSE

Nous exposons ci-après les résultats d'une enquête que nous avons pu réaliser sur un échantillon de dix familles (57 personnes), dont deux ménages de patrons pêcheurs.

Le développement qui en découle doit donc être envisagé avec beaucoup de prudence. Il n'aura valeur que d'une constatation à laquelle nous refusons toute prétention de généralisation systématique.

Par ailleurs, l'enquête a été faite par procédé d'interview, et doit donc être utilisée sous réserves de tous les défauts de cette manière de faire.

Néanmoins l'enquête a donné des résultats relatifs tant aux dépenses de consommation qu'à celles d'investissements que nous commenterons après exposé.

1. La dépense de consommation

Avec les données que nous avons pu recueillir, la structure de la dépense de consommation peut être établie comme suit :

Répartition des dépenses de consommation annuelles

Alimentation	60 %
Habillement	7 %
Habitation	16 %
Hygiène et soins	10 %
Dépenses diverses	7 %

Total 100 %

Ces pourcentages étant annuels, certaines précisions sont à évoquer :

Le chiffre relatif à l'alimentation est important, ceci découle du fait que pendant la saison morte les dépenses alimentaires sont presque les seules qui subsistent.

A ce titre, cette dépense peut fort bien être de 75 à 80 % de la dépense totale.

Par ailleurs, si l'enquête devait porter sur les dépenses durant la saison de pêche, la part de l'alimentation serait à coup sûr inférieure à 50 %. Partout le chiffre de 60 % semble assez rapprochant.

Pour les dépenses d'habillement le chiffre de 7 % est effectué surtout pendant la saison de la pêche ; par ailleurs, la femme et les enfants sont les plus gros bénéficiaires de cette dépense (à concurrence de 85 %), d'autant plus que nous y avons inclu les achats de bijoux.

L'habitation est également un chiffre qui se trouve rabaisé, par l'absence de cette dépense, pendant la saison morte.

L'hygiène et les soins ne sont pas relatifs, comme il est généralement admis pour des frais médicaux, ici ils correspondent surtout aux voyages effectués, immédiatement après clôture de la pêche, vers des marabouts, tels Moulay Yacoub et Sidi Harazem, il y a même lieu de parler de voyages aux stations thermales d'Espagne, qui sont certes exceptionnels, mais se font cependant dans la même optique. A ce titre, le chiffre de 10 % est nécessairement gonflé par les frais de transport et également ceux de séjour.

2. Les dépenses d'investissement

Le niveau des revenus engendrés par la pêche de sardines étant relativement bas, les dépenses n'étant pas souvent étroitement fonction du revenu, le marin pêcheur est dans la plupart des cas un débiteur.

Dans ces conditions, il devient difficile de prétendre expliciter la structure des dépenses d'investissement, puisque leur existence est d'ores et déjà mise en cause.

Cependant, ainsi qu'on l'a dit par ailleurs, une catégorie de pêcheurs, les paysans en l'occurrence, arrivent à épargner et à investir. Ils auront d'ailleurs la plus grande part des investissements, financés par une épargne sur les revenus de la pêche.

Cette affirmation ne saurait être catégorique, car d'autre part, et d'après les informations qui nous ont été fournies par l'administration de la marine marchande, 20 % des patrons pêcheurs sont également armateurs ou associés.

A quelques rares exceptions près, ce sont là les deux principaux agents épargnants et investisseurs.

A. — *Les agents investisseurs.*

Comme nous l'avons indiqué précédemment, seuls quelques patrons pêcheurs et des marins ayant de la terre, épargnent et investissent.

Certes, il peut arriver qu'un simple marin ait une propriété quelconque, mais l'origine de cette propriété est souvent autre que la pêche.

Par ailleurs, l'énumération des deux catégories qui suivent ne doit pas être retenue comme une systématisation.

1. *Les patrons de pêche.*

Cette catégorie est susceptible d'avoir une épargne relativement importante ; d'abord du fait que le revenu d'un patron de pêche est le triple de celui d'un simple marin, en moyenne le revenu était par patron et par mois de près de 258 000 francs en 1967 (pour la seule période de 6 mois) ; ensuite, du fait qu'une politique de crédit maritime extrêmement favorable est pratiquée pour la construction de bateaux sardiniens, c'est-à-dire dans le secteur privilégié quant aux investissements des patrons de pêche. Cette politique favorise l'épargne dans la mesure où elle la provoque ; en effet, cette épargne n'apparaît qu'à posteriori.

Pendant, il est à noter que le chiffre de 20 % que nous avons avancé plus haut, relatif aux patrons de pêche armateurs, n'est pas significatif en lui-même. Il y a exactement un patron de pêche par bateau et il n'y a que 102 bateaux, la valeur absolue est donc de 20 patrons pêcheurs armateurs.

D'autre part, ce chiffre n'est pas représentatif dans la mesure où beaucoup de patrons de pêche n'ayant pas trouvé de place où exercer cette fonction, se résignent à en exercer une autre inférieure. Donc, le chiffre absolu de 20 rapporté au nombre exact des patrons de pêche titulaires, serait à coup sûr inférieur à 20 %.

Cette remarque nous autorise à noter que le niveau d'épargne est très faible dans la catégorie des patrons de pêche ; il est certainement plus faible si l'on prend en considération toute la catégorie socio-professionnelle.

L'épargne qui apparaît a posteriori, c'est-à-dire le paiement du crédit, n'est pas le simple fait de l'investisseur, bien qu'elle soit sa propriété.

Pour expliquer ce paradoxe, nous revenons à la redevance au titre de la prime de filet ; pour cette grande partie du matériel acheté à crédit,

l'équipage en assure l'amortissement — dans ce cas le paiement pur et simple — dans des délais records, en faisant le calcul suivant :

- Prix d'un filet neuf armé : 6 000 000 F.
- Pêche minimum par semaine : 20 tonnes (soit moins de 4 tonnes par jour)
- Montant de la prime de filet par semaine : 80 000 F (à raison de 4 000 F/t)
- Le filet sera donc payé par l'équipage dans un délai de :

$$\frac{6\,000\,000}{80\,000} = 75 \text{ semaines}$$

- S'il faut 24 semaines par saison, le filet sera entièrement acquis au patron, sans dépense de sa part en l'espace de 3 saisons.

Le même calcul approximatif peut être fait pour la radio et le radar.

Cette facilité dans le paiement de crédit joue un rôle beaucoup plus déterminant, quant à l'apparition de l'investissement, que l'existence de l'épargne elle-même.

2. *Les marins provenant d'un exode rural.*

Il est entendu que cet exode n'est que saisonnier, et donc le paysan qui se convertit en marin demeure propriétaire de son champ.

C'est précisément ce lien, non dissout par l'exode, entre le marin et sa terre, qui va orienter ses investissements.

Nous avons déjà fait remarquer la difficulté qu'il y a à préciser la part épargnée sur le revenu de la pêche et celle épargnée éventuellement sur le revenu agricole ; cependant, nous sommes enclins à penser qu'étant donné l'exiguïté des propriétés agricoles détenues par ces marins, leurs faibles rendements et partant la faiblesse du revenu qu'elles dégagent, seul le revenu de la pêche est susceptible de laisser une épargne, eu égard surtout au train de vie mené par ces agents économiques pendant la saison de la pêche.

Par ailleurs, une autoconsommation pratiquée par les familles dans la campagne, et la disparition totale de certains postes de dépenses, qui sont le fait de ménages sédentaires dans une agglomération urbaine, pallient la faiblesse de leurs revenus de pêche.

B. — *L'orientation des investissements.*

Nous avons déjà esquissé au préalable la description de cette orientation. Elle n'est pas toujours le fait d'une réflexion économique, mais relève le plus souvent d'un comportement subjectif, où l'habitude et l'imitation

trouvent une large place. Nous pensons surtout aux patrons de pêche qui, sans exception, rêvent de devenir propriétaires d'un sardinier ; certains ayant atteint un certain âge, voudraient sceller leur vie par cette acquisition.

A notre question « si vous épargnez une somme importante après une bonne saison, qu'en feriez-vous ? » on nous a souvent répondu, quand il s'est agi d'un patron de pêche : « j'achèterais un bateau », et à une autre question « pourquoi ? » on nous a répondu neuf fois sur dix « un tel a commencé à travailler il y a à peine quelques années et il en a un ».

Il en va de même pour les marins en provenance de la campagne.

Ils semblent être animés par un amour particulier de la terre, leur désir est d'agrandir autant que possible leurs propriétés, aménager ou améliorer leurs puits.

De cela découlent les deux orientations remarquables des investissements. Cependant, nous ne voulons pas en tirer une affirmation systématique. Nous avons noté lors de notre enquête que certains des patrons de pêche possèdent leur propre maison, leur nombre semble très limité.

D'autre part, une pratique a tendance à se généraliser chez les paysans marins qui consiste en l'acquisition de maisons pour location à autrui.

Cependant, et malgré cette variété apparente des investissements, le plus gros de l'épargne enregistrée dans la catégorie socio-professionnelle des marins pêcheurs de sardines, est investi d'abord dans le secteur primaire (achat de terre), ensuite dans la pêche elle-même, et dans une moindre mesure dans le secteur immobilier.